

Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15/11/2018

2- Direction générale

- 2.1- Approbation des statuts de la régie d'eau potable du pôle des eaux du Carmausin Ségala
- 2.2- Approbation des statuts de la régie d'assainissement du pôle des eaux du Carmausin Ségala
- 2.3- Désignation des membres du Conseil d'administration de la Régie d'eau potable
- 2.4- Désignation des membres du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement
- 2.5- Désignation du Président et Vice-Président CA régie eau potable
- 2.6- Désignation du Directeur régie eau potable
- 2.7- Désignation du Président et Vice-Président CA régie assainissement
- 2.8- Désignation du Directeur régie assainissement
- 2.9- Désignation membres représentants de la 3CS au CA du SIAEP du Gaillacois
- 2.10- Désignation membres représentants de la 3CS au CA du SIAEP du Ségala
- 2.11- Désignation membres représentants de la 3CS au CA du SIAEP de la Vère

3- Ressources humaines

- 3.1- Création des emplois - transfert de personnel
- 3.2- Convention de mise à disposition de personnel aux régies eau et assainissement
- 3.3- Modalité de mise en œuvre des heures supplémentaires pour les agents du service pôle des eaux
- 3.4- Mise en place des astreintes pour les agents du pôle des eaux
- 3.5- Attribution de titre restaurant pour les agents du pôle des eaux
- 3.6- Participation à la mutuelle labellisée pour les agents du pôle des eaux
- 3.7- Participation à la prévoyance labellisée pour les agents du pôle des eaux
- 3.8- Convention de mise à disposition des moyens de la 3CS aux régies d'eau potable et d'assainissement

4- Développement durable et aménagement du territoire

- 4.1- Création d'espaces mutualisés pour soutenir l'économie locale et l'emploi incluant un tiers lieu et un lieu ressources insertion emploi formation

5- Cohésion sociale

- 5.1- Portage de la compétence périscolaire

6- Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le 5 décembre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 29 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Boulloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 41

Alain ASTIE, Rolande AZAM, Jean-Marc BALARAN, André CABOT, Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY, Martine COURVEILLE, Jacqueline DELPOUX, Jean-Marc ESCOUTES, Alain ESPIE (pouvoir de Jean-Pierre PERIE), André FABRE, Christian GAVAZZI, Atanasio GONZALEZ, Marie-Thérèse GUTIERREZ, Christian HAMON, Jean-Pierre IZARD, Jean-François KOWALIK, Mylène KULIFAJ TESSON (pouvoir de Francis MAFFRE), Jean-Pierre LE RIDANT, Christian LEGRIS, Alain MAFFRE, Guy MALATERRE, Thierry MALIET, Denis MARTY (pouvoir de René BERTRAND), Marie-Ange MASTAIN (pouvoir de Jean NEDJARI), Marie MILESI, Catherine PINOL, Christian PUECH, Bernard RAYNAL, Aline REDO (pouvoir de Roland MERCIER), Josiane REY (pouvoir de Robert CRESPO), Nicole ROMERO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Didier SOMEN, Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Jean-Paul VALIERE, Christian VEDEL, Djamilá VEDEL

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

Régis TESSON

Titulaires excusés : 15

Robert ASSIE, Philippe ASTORG, Henri BARROU, René BERTRAND (pouvoir à Denis MARTY), Fabienne BEX, Robert CRESPO (pouvoir à Josiane REY), Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Francis MAFFRE (pouvoir à Mylène KULIFAJ TESSON), Roland MERCIER (pouvoir à Aline REDO), Jean NEDJARI (pouvoir à Marie-Ange MASTAIN), Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Jean-Pierre PERIE (pouvoir à Alain ESPIE), Fatima SELAM, Myriam VIDAL (représentée)

Suppléants présents sans voix délibérative : 2

Christian ANDRIEU, René SUDRE

Secrétaire de séance :

Françoise COUCHAT MARTY

Titulaires en exercice	56	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	41	Suppléants sans voix	2
Délégués avec pouvoir	7	Voix délibératives	49
		Membres présents	44

DELIBERATION 05/12/2018-1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2018

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 15 novembre 2018 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 15/11/2018.

DELIBERATION 05/12/2018-2.2 : APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN SEGALA

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création de la régie d'eau potable à personnalité morale et autonomie financière.

VALIDE les statuts de la Régie d'eau potable, suite à la prise de compétence « Eau et assainissement » par la 3CS à compter du 1er janvier 2019 (voir en annexe).

DELIBERATION 05/12/2018-2.2 : APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN SEGALA

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la création de la régie d'assainissement à personnalité morale et autonomie financière.

VALIDE les statuts de la Régie d'assainissement, suite à la prise de compétence « Eau et assainissement » par la 3CS à compter du 1er janvier 2019 (voir en annexe).

DELIBERATION 05/12/2018-2.3 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'EAU POTABLE

Conformément aux statuts de la Régie d'eau potable précédemment approuvés, sur proposition de candidatures et afin d'assurer son bon fonctionnement, le conseil communautaire désigne les représentants de la 3CS et leurs suppléants au sein du conseil d'administration de la Régie. Sont ainsi désignés 23 représentants plus leurs suppléants répartis comme suit :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALMAYRAC	M. SENEGES Jean Marc	M. ICHARD Nicolas
BLAYE-LES-MINES	M. FABRE André	M. DURAND Michel
CAGNAC-LES-MINES	M. GOURC Alexis	M. BARRAU Jean-Louis
CARMAUX	M. ESPIE Alain M. NUNES Dario M. PERIE Jean-Pierre MME SCHMITT Danièle	M. CAVALIE Gérard MME ALBAR Francine M. RAYNAL Bernard MME DEYMIER Véronique
COMBEFA	M. BERTRAND René	M. SIBRA Jean Michel
LABASTIDE-GABAUSSE	M. MERCIER Roland	M. LABAUTE Loïc
LE GARRIC	M. VEDEL Christian	M. GINESTET Gilles
LE SEGUR	M. HAMON Christian	M. GAYRAL Vincent
MIRANDOL	M. ASSIE Robert	M. RAYNAL Maxime
MONESTIES	M. MARTY Denis	M. GOULESQUE Didier
MOULARES	M. VAYSSE Jean-Marie	M. FOULCHE Gilles
PAMPOLONNE	M. MALATERRE Guy	Mme MALPHETTES Véronique
ROSIERES	M. ASTIE Alain	Mme ESCAUT Isabelle
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	M. VERGNES Philippe	M. ROQUES Daniel
SAINTE-GEMME	M. CLERGUE Jean-Claude	M. DALLA RIVA Alexis
SALLES	M. PELAYO Jérôme	M. TREILHOU Martin
TAIX	M. FOULCHE Thierry	M. SERIEYS Didier
TREVIEN	M. SUPLIGEON Guy	MME SUZANNE Arlette
VIRAC	M. AYMARD Jacques	M. POUGET Abel
TANUS	M. DOUZIECH Gérard	M. RAVAILHE Benoît

Conformément à la réglementation en vigueur, les représentants sont au minimum plus de 50 % issus du conseil communautaire (délégués communautaires), les autres sont des élus issus des conseils municipaux des communes concernées.

A l'issue de la création de la régie, son conseil d'administration sera convoqué au plus tôt afin de pouvoir déposer les différentes demandes d'enregistrements et disposer du numéro SIREN.

DELIBERATION 05/12/2018-2.4 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux statuts de la Régie d'assainissement précédemment approuvés, sur proposition de candidatures et afin d'assurer son bon fonctionnement, le conseil communautaire désigne les représentants de la 3CS et leurs suppléants au sein du conseil d'administration de la Régie. Sont ainsi désignés 25 représentants plus leurs suppléants répartis comme suit :

COMMUNES	DELEGUES	SUPPLEANTS
BLAYE-LES-MINES	M. FABRE André	M. DURAND Michel
CAGNAC-LES-MINES	M. GOURC Alexis	M. BARRAU Jean-Louis
CARMAUX	M. ESPIE Alain M. NUNES Dario M. PERIE Jean-Pierre MME SCHMITT Danièle	M. CAVALIE Gérard MME ALBAR Francine M. RAYNAL Bernard MME DEYMIER Véronique
LABASTIDE-GABAUSSE	M. MERCIER Roland	M. LABAUTE Loïc
LE GARRIC	M. GINESTET Gilles	M. VEDEL Christian
LE SEGUR	M. HAMON Christian	M. GAYRAL Vincent
MILHAVET	M. CALMELS Thierry	M. BORIES Pascal

COMMUNES	DELEGUES	SUPPLEANTS
MIRANDOL	M. ASSIE Robert	M.RAYNAL Maxime
MONESTIES	M. MARTY Denis	M. GOULESQUE Didier
MOULARES	M. PUECH Christian	M. VAYSSE Jean-Marie
PAMPELONNE	M. MALATERRE Guy	Mme MALPHETTES Véronique
ROSIERES	M. ASTIE Alain	Mme ESCAUT Isabelle
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	M. VERGNES Philippe	M. ROQUES Daniel
SAINT-JEAN-DE-MARCEL	M.DIEUZE Robert	M. MARTY Jacques
SAINTE-CROIX	M. BALARAN Jean-Marc	M. BRU Christian
SAINTE-GEMME	M. CLERGUE Jean-Claude	M. VINCENS Gilles
SALLES	M. PELAYO Jérôme	M. TREILHOU Martin
TAIX	M. FOULCHE Thierry	M. SERIEYS Didier
TANUS	M. DOUZIECH Gérard	M. RAVAILHE Benoît
VALDERIES	M. CABOT André	M. KROUK Claude
VILLENEUVE-SUR-VERE	M. TROUCHE Alain	M. CHAMAYOU Jean
VIRAC	M. AYMARD Jacques	M POUGET Abel

Les représentants sont au minimum plus de 50 % issus du conseil communautaire (délégués communautaires), les autres sont des élus issus des conseils municipaux des communes concernées.

A l'issue de la création de la régie, son conseil d'administration sera convoqué au plus tôt afin de pouvoir déposer les différentes demandes d'enregistrements et disposer du numéro SIREN.

DELIBERATION 05/12/2018-2.5 : DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU CARMAUSIN-SEGALA

Conformément aux statuts de la régie d'eau potable et sur proposition du président de la 3CS, il est proposé au Conseil de Communauté, de désigner le Président et les 2 vice-présidents du conseil d'administration de la Régie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres ci-dessous :

- Président du conseil d'administration : Denis MARTY
- 1^{er} Vice-Président : Alain ESPIE
- 2^{ème} Vice-Président : Guy MALATERRE

DELIBERATION 05/12/2018-2.6 : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU CARMAUSIN-SEGALA

Conformément aux statuts de la régie d'eau potable et sur proposition du président de la 3CS, il est proposé au Conseil de Communauté, de désigner le directeur de la Régie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE désigne Monsieur Philippe TERROUX, Directeur de la régie d'eau potable.

DELIBERATION 05/12/2018-2.7 : DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DU CARMAUSIN-SEGALA

Conformément aux statuts de la régie d'assainissement et sur proposition du président de la 3CS, il est proposé au Conseil de Communauté, de désigner le Président et les 2 vice-présidents du conseil d'administration de la Régie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE les membres ci-dessous :

- Président du conseil d'administration : Denis MARTY
- 1^{er} Vice-Président : André FABRE
- 2^{ème} Vice-Président : André CABOT

DELIBERATION 05/12/2018-2.8 : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DU CARMAUSIN-SEGALA

Conformément aux statuts de la régie d'assainissement et sur proposition du président de la 3CS, il est proposé au Conseil de Communauté, de désigner le directeur de la Régie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE désigne Monsieur Philippe TERROUX, Directeur de la régie d'assainissement.

DELIBERATION 05/12/2018-2.9 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA 3CS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIAEP DU GAILLACOIS

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2019 par la 3CS, considérant que le SIAEP du Gaillacois intervient sur au minimum 2 EPCI dont la 3CS, il convient que la 3CS désigne ses représentants au sein de ce syndicat dans le cadre de la représentation-substitution conformément à la législation en vigueur.

Il est demandé au conseil de communauté de désigner des représentants de la 3CS pour siéger au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Gaillacois, pour la commune de Ste Croix.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE Monsieur Christian BRU titulaire, et Monsieur Didier BOURG suppléant pour représenter la 3CS au sein du SIAEP du Gaillacois.

DELIBERATION 05/12/2018-2.10 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA 3CS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIAEP DU SEGALA

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2019 par la 3CS, considérant que le SIAEP du Ségala intervient au minimum sur 2 EPCI dont la 3CS, il convient que la 3CS désigne ses représentants eu sein de ce syndicat dans le cadre de la représentation-substitution conformément à la législation en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de de se prononcer sur ses représentants pour les communes de St Christophe, Jouqueviel et Montirat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres ci-dessous pour représenter la 3CS au sein du SIAEP du Ségala :

	Titulaires	Suppléants
JOUQUEVIEL	Monique CASTE DEBAR Isabelle AMBROSINI	Raymond ARRAULT Gilbert COUVEIGNES
MONTIRAT	Xavier ICHARD Christian TREBOSC	Florent CABROL Cédric BARRIA
ST CRHISTOPHE	Christian GIL André REYNES	Jean-Pierre CATHALA Frédéric POULENARD

DELIBERATION 05/12/2018-2.11 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA 3CS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIAEP DE LA VÈRE

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2019 par la 3CS, considérant que le SIAEP de la Vère intervient au minimum sur 2 EPCI dont la 3CS, il convient que la 3CS désigne ses représentants eu sein de ce syndicat dans le cadre de la représentation-substitution conformément à la législation en vigueur.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ses représentants pour les communes de Milhavet, Mailhoc et Villeneuve sur Vère.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE les membres ci-dessous pour représenter la 3CS au sein du SIAEP de la Vère :

	Titulaires	Suppléants
MAILHOC	Jean-Marc ESCOUTES	Sébastien CAYRON
MILHAVET	Thierry CALMELS	Pascal BORIES
VILLENEUVE SUR VERE	Alain TROUCHE	Jean CHAMAYOU

DELIBERATION 05/12/2018-3.1 : CREATION DES EMPLOIS – TRANSFERT DE PERSONNEL

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la 3CS,
- ✓ Vu la délibération du 12 octobre 2017 concernant la modification statutaire des compétences optionnelles et la prise de la compétence « eau et assainissement »,

Considérant le transfert des compétences suivantes : eau et assainissement

- Ce transfert de compétences emporte alors, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de personnel affecté en totalité aux services ou parties de services chargés de la mise en œuvre de ces compétences, que les agents soient titulaires, stagiaires ou non titulaires.

- Le dispositif des transferts des personnels est arrêté conjointement par :

le SICTOM pôle des eaux du carmausin et la 3CS, après avis des Comités Techniques Paritaires respectifs.

- Les agents relèvent de la 3CS dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

- En fonction des compétences transférées, une liste de tous les postes concernés a été établie.

- Le Comité Technique Paritaire de la 3CS qui s'est réuni le 8 novembre 2018 et le 27 novembre 2018 a eu connaissance de l'ensemble des tableaux de personnel faisant l'objet du transfert et plus globalement de l'ensemble des modalités de ce transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 10 décembre 2015.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la 3CS,

Vu la délibération du 12 octobre 2017 concernant la modification statutaire des compétences optionnelles et la prise de la compétence « eau et assainissement »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide :

- le transfert à la 3CS des postes mentionnés dans le tableau ci-dessous et la création des emplois correspondants.
- la modification du tableau des effectifs de la 3CS,
- l'ouverture des enveloppes correspondantes au régime indemnitaire des agents transférés.
- le fait d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront prévues au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	
		Prévus	Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- CATEGORIE B-			
<i>Cadre des rédacteurs territoriaux</i>			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Rédacteur	TC	1	1
- CATEGORIE C-			
<i>Cadre des adjoints administratifs</i>			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	TC	1	1
Adjoint administratif	TC	1	1
FILIERE TECHNIQUE			
-CATEGORIE A-			
<i>Cadre des ingénieurs territoriaux</i>			
Ingénieur principal	TC	1	1
- CATEGORIE B-			
<i>Cadre des techniciens territoriaux</i>			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
- CATEGORIE C-			
<i>Cadre des agents de maîtrise territoriaux</i>			
Agent de maîtrise principal	TC	3	3
<i>Cadre des adjoints techniques territoriaux</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	6	4
Adjoint technique	TC	8	8
TOTAL		30	28

NB : 3 agents sont actuellement en disponibilité pour convenances personnelles

DELIBERATION 05/12/2018-3.2 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX REGIES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le président informe l'assemblée que pour garantir la continuité des services et le bon fonctionnement des régies « eaux » et « assainissement », il est nécessaire de mettre à disposition les agents qui seront transférés au 1^{er} janvier 2019 à la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président :

- à signer ces conventions de mise à disposition,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ces mises à dispositions de personnel envers les régies « eaux » et « assainissement »,

DELIBERATION 05/12/2018-3.3 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DU SERVICE POLE DES EAUX

Considérant l'organisation antérieure du SICTOM,
Considérant la nécessité des services,

Le président expose au conseil de communauté que l'ensemble du personnel (catégorie C et catégorie B) mis à disposition des régies peuvent être amené à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessité de service et à la demande de l'autorité territoriale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise :

- le personnel à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessité de service et à la demande de l'autorité territoriale,
- la rémunération des heures supplémentaires conformément à la législation en vigueur,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION 05/12/2018-3.4 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LES AGENTS DU SERVICE POLE DES EAUX

Considérant l'organisation antérieure du SICTOM,
Considérant la nécessité des services,

Le Président expose à l'assemblée : les problèmes d'eau potable et sur les ouvrages d'assainissement nécessitent de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur rôle hiérarchique (prendre des décisions) ou de leurs compétences techniques. Cette obligation impose donc à la collectivité de mettre en œuvre un dispositif d'astreinte.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide et valide :

- d'autoriser la mise en place des astreintes,
- d'approuver que les taux des indemnités des astreintes soient ceux fixés par le décret, que ces taux seront revalorisés automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2019.

DELIBERATION 05/12/2018-3.5 : ATTRIBUTION DE TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS DU POLE DES EAUX

Considérant le transfert des agents du pôle des eaux,

Le Président expose à l'assemblée que les agents transférés relèveront de la 3CS dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des avantages consentis qui leur était applicable. Il propose de maintenir l'attribution des titres restaurants, aux agents du pôle des eaux, selon les conditions suivantes :

- instauration de cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2019,
- attribution d'un titre restaurant par jour travaillé,
- attribution de cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs),
- valeur du titre restaurant à 7 euros,
- participation de la collectivité à hauteur de 50 % et les 50 % restant à la charge de l'agent qui sera retenus mensuellement sur son salaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser l'attribution de cette prestation aux agents du pôle des eaux,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2019.

DELIBERATION 05/12/2018-3.6 : PARTICIPATION A LA MUTUELLE LABELISEE POUR LES AGENTS DU SERVICE POLE DES EAUX

Considérant le transfert des agents du pôle des eaux,

Le Président expose à l'assemblée que les agents transférés relèveront de la 3CS dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des avantages consentis qui leur était applicable.

Il propose de maintenir la participation de la collectivité aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit privé en activité (dans le service pôle des eaux) pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation, à compter du 1er janvier 2019.

Selon les conditions suivantes :

- un montant de participation à hauteur de 35 euros par agent,
- un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Président à mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION 05/12/2018-3.7 : PARTICIPATION A LA PREVOYANCE LABELISEE POUR LES AGENTS DU POLE DES EAUX

Considérant le transfert des agents du pôle des eaux,

Le Président expose à l'assemblée que les agents transférés relèveront de la 3CS dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des avantages consentis qui leur était applicable.

Il propose de maintenir la participation de la collectivité aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit privé en activité (dans le service pôle des eaux) pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation, à compter du 1er janvier 2019.

Selon les conditions suivantes :

- un montant de participation à hauteur de 10 euros par agent,
- un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Président à mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION 05/12/2018-3.8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE LA 3CS AUX REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES COUTS ENGAGES EAUX

- Considérant la prise de compétence eau et assainissement par la 3CS au 1^{er} janvier 2019,

- Considérant le transfert du personnel au 1^{er} janvier 2019,

La 3CS disposera des moyens en personnel, et des moyens matériels soit un bâtiment administratif et technique.

L'ensemble de ces moyens seront mis à profit des régies d'eau potable et d'assainissement.

Une convention devra être mise en place afin de fixer les conditions dans lesquelles les moyens de la 3CS seront mis à disposition et dans quelles conditions les coûts seront remboursés par les régies dotées de la personnalité morale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés se prononce favorablement sur ce point et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

DELIBERATION 05/12/2018-4.1 : CREATION D'ESPACES MUTUALISES POUR SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE ET L'EMPLOI INCLUANT UN TIERS LIEU ET UN LIEU RESSOURCES INSERTION EMPLOI FORMATION

Il s'agit de réhabiliter le bâtiment intercommunal du 32 ter avenue Bouloc Torcatis à Carmaux afin d'y accueillir les missions de développement économique ainsi que des missions d'insertion professionnelle et de création d'activités

Il est ainsi envisagé de créer

Dans un premier temps :

- Au R+2 un tiers lieu ou espace coworking et une pépinière d'entreprises
- Au R+1 un lieu ressources « insertion, formation et emploi des personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle »

Dans un second temps :

- Au RDC un Hôtel d'entreprises

LE TIERS LIEU ou COWORKING:

Les tiers lieux sont des espaces de travail partagés et collaboratifs qui a pour objectif de favoriser l'essor des dynamiques économiques locales.

Il s'agit de proposer aux entrepreneurs et professionnels la possibilité un espace individuel ou collectif tout en bénéficiant :

- des espaces de travail partagés (co-working) ou des bureaux individuels flexibles confortables et modernes
- des équipements partagés (salle de réunion, salle de convivialité, matériel informatique, matériel de visioconférence, reprographie, ...)
- des services partagés (accès au très haut débit, formation, ...)

Le tiers lieu permet

- De rompre l'isolement des entrepreneurs travaillant seuls et/ou chez eux
- de travailler en dehors de chez soi tout en n'ayant pas à supporter le coût d'une location de bureau classique ou l'achat d'équipements onéreux
- de rencontrer des prospects, des clients ou des partenaires en dehors de chez soi
- de travailler en toute autonomie, tout en ayant la possibilité de créer de nouveaux partenariats ou des échanges avec les autres « coworkers »
- de favoriser une dynamique d'échanges et de collaboration par la rencontre de professionnels qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs,
- de bénéficier ponctuellement d'un accompagnement et d'une mise en réseau

LA PEPINIERE D'ENTREPRISE (dans un second temps) :

Organisme de développement local soutenue par la 3CS, la pépinière d'entreprises a pour vocation d'accueillir des porteurs de projets et de faciliter le développement de jeunes entreprises par

- Un accompagnement personnalisé du porteur de projet : appui au montage de dossier, mise en relation avec les réseaux auxquels les créateurs peuvent avoir recours, accompagnement personnalisé des créateurs durant le développement de l'activité de l'entreprise, et une préparation à la sortie de pépinière)
- Une mise en réseau avec les professionnels facilitant l'insertion du créateur dans le tissu économique local
- La mise à disposition de bureaux fonctionnels et modernes, d'équipements collectifs et des services partagés

Le LIEU RESSOURCES « INSERTION, FORMATION ET EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIOPROFESSIONNELLE ».

La mission d'accueil, d'information et d'accompagnement du public sur la thématique de l'emploi et de l'insertion relève de la compétence de la 3CS.

L'objectif est de rassembler dans ce lieu les principaux partenaires intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle, afin de permettre au public de trouver un espace ressource complet, articulé et accessible, pour le soutenir et l'accompagner dans sa démarche pour renouer avec l'emploi.

Dans l'immédiat, y seraient installés :

- L'association Trajectoires vers l'Emploi, Atelier et Chantier d'Insertion et porteur d'actions à visée d'insertion socioprofessionnelle (ateliers code de la route linguistique ou non, location de deux roues, accompagnement à la résolution de problématiques en lien avec la mobilité, ateliers linguistiques).
- La Mission Jeunes, qui accompagne les 16-25 ans (15% des demandeurs d'emploi sur le territoire) dans leur parcours d'insertion et qui met en œuvre le dispositif « Garantie Jeunes ».
- Un bureau de permanences, mis à disposition par la 3CS, pour les acteurs associatifs ayant besoin d'un point d'accueil ponctuel ou régulier, comme par exemple BGE, le Point Relais Emploi et Formation porté par l'association des centres sociaux du Ségala tarnais, l'association Entr'Autres, Cap Emploi. D'autres structures ont été accueillies de manière plus ponctuelle dans le passé et pourraient avoir d'autres besoins sur les années à venir.
- Par ailleurs, une réflexion est en cours au sein de la 3CS pour créer une Maison du Parcours du Créateur (espace permanent d'accueil, d'information et d'orientation mis à disposition des demandeurs d'emploi portant un projet de création d'entreprise).

Les étages concernés se composent de grands espaces décroissés et adapté à un travail du type « open-space ». Ces aménagements ne conviennent pas à l'accueil des entreprises, des porteurs de projet et des structures de type Mission Locale ou Trajectoires Vers l'Emploi qui nécessite une certaine confidentialité avec le public accueilli.

Il convient donc de réhabiliter ces étages et les accès au bâtiment. Il s'agit également d'adapter ce bâtiment à l'accueil du public qui deviendra ERP de cinquième catégorie. Les travaux consistent notamment à un cloisonnement pour la création de bureaux individuels et de salles de réunion / formation, l'adaptation du réseau électricité (branchements, éclairage,...), la remise à niveau du chauffage / climatisation, la mise en place de portes séparatives, la mise aux normes de l'ascenseur et de la protection incendie.

Le Budget du projet Global TIERS LIEU au R+2 et LIEU RESSOURCES « INSERTION, FORMATION ET EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIOPROFESSIONNELLE au R+1 se présente ainsi :

DEPENSES				FINANCEMENT		
INTITULE			€ HT	INTITULE	%	€
Lieu ressources insertion Missions « Insertion, emploi, formation »	Maitrise d'œuvre mission DAT		1 970,00 €	ETAT	30,00%	64 506,30 €
	Contrôle technique		2 835,00 €	REGION	23,25%	50 000,00 €
	Travaux		137 004,98 €	DEPARTEMENT	12,90%	27 742,69 €
	- Electricité	8 640,00 €		LEADER (uniquement tiers lieu aménagement et étude de faisabilité)	13,84%	29 767,81 €
	- Chauffage, Ventilation	30 355,00 €				
	- Menuiseries intérieures / Cloisonnement	85 605,27 €		AUTOFINANCEMENT	20,00%	43 004,20 €
	- Mise aux normes accessibilité (dont ascenseur) / incendie	8 059,71 €				
	- Contrôle d'accès	4 345,00 €				
Mobilier Hors Tiers-Lieu		7 694,75 €				
Tiers lieu	Aménagement Tiers-Lieu		41 166,27 €			
	Etude de faisabilité tiers-lieu		20 850,00 €			
	Mobilier Tiers-Lieu		3 500,00 €			
TOTAL HT			215 021,00 €	TOTAL FINANCEMENT	100%	215 021,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs telles que présentées ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous marchés avenants, conventions, documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire et à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

DELIBERATION 05/12/2018-5.1 : COMPETENCE PERISCOLAIRE

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles concernant les accueils de loisirs : « l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient périscolaire ». La compétence périscolaire inclue donc dorénavant pour les 3/12 ans : **les garderies** ; **les ALAE** (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole qui est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement les jours d'école) ; **les NAP** (Nouvelles Activités Périscolaires : maintenues dans les écoles ouvertes 4,5 jours par semaine) ; **l'ALSH** du mercredi (toute la journée ou l'après-midi selon si rythme scolaire sur 4 jours ou 4,5 jours). Lors de la réunion du 6 septembre, où plus d'une trentaine d'élus de la communauté de communes étaient présents, les différentes possibilités de portage de la compétence périscolaire ont été évoquées : partielle, totale aux communes, totale à la 3CS. Il a également été demandé d'analyser la fréquentation des enfants de chaque commune dans les différents accueils de loisirs du mercredi sur notre territoire. Le 14 novembre, ces éléments ont été partagés avec les élus représentant les communes.

Les activités des adolescents les jours d'école sont également périscolaires (activités du soir du lundi au vendredi, le mercredi après-midi, foyer dans les collèges...).

Après avoir débattu sur le niveau de compétence périscolaire au 1er janvier 2019, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité (trois abstentions) des membres présents ou représentés

DECIDE le maintien de la compétence périscolaire au niveau communal.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20h30.